

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

OSE PHARMA

Société anonyme au capital de 2 009 788,20 €
Siège social : 29, bis rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris
479 457 715 R.C.S. Paris
(Société Absorbante)

EFFIMUNE

Société anonyme au capital de 127 684,56 €
Siège social : 1, rue Gaston Veil
44000 Nantes
494 370 778 R.C.S. Nantes
(Société Absorbée)

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Paris en date du 14 avril 2016, la société Orphan Synergy Europe - Pharma (ci-après « **OSE Pharma** ») et la société Effimune ont conclu un projet de traité de fusion, par voie d'absorption d'Effimune par OSE Pharma, sur la base (i) des comptes sociaux d'OSE Pharma arrêtés au 31 décembre 2015 et pour lesquels les procédures d'audit ont été effectuées et le rapport de certification des Commissaires aux comptes a été émis le 17 mars 2016 et (ii) des comptes sociaux d'Effimune arrêtés au 31 décembre 2015 et certifiés par les Commissaires aux comptes le 16 mars 2016.

Conformément à la réglementation relative au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, la fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle des actifs et des passifs apportés par Effimune.

Effimune fera apport de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion. L'actif total apporté a été évalué à 49 986 003 € à charge pour la Société Absorbante de supporter la totalité du passif de la Société Absorbée évalué à 4 986 003 €, soit un actif net apporté évalué à 45 000 000 €.

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives de la Société Absorbante et de la Société Absorbée. Compte tenu de ces valorisations, la parité d'échange de la Fusion est arrêtée de la manière suivante : 1,93 action OSE Pharma pour 1 action Effimune.

En rémunération de cet apport, le capital social d'OSE Pharma sera augmenté de 821 437,40 € par création de 4 107 187 actions nouvelles.

La fusion dégagera ainsi une prime de fusion de 44 178 562,60 €, compte tenu du nombre d'actions émises par OSE Pharma.

Du point de vue fiscal et comptable, cette fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2016. Toutes les opérations effectuées par Effimune depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par OSE Pharma, renommée OSE Immunotherapeutics.

Effimune se trouvera dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion. Cette dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Les créanciers d'OSE Pharma et d'Effimune dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce, le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris et de Nantes le 15 avril 2016 pour le compte respectivement d'OSE Pharma et d'Effimune.

Conformément à l'article R.236-2-1 du Code de commerce, le présent avis de projet de fusion et le projet de traité de fusion sont publiés sur le site Internet de chacune des sociétés fusionnantes.

Pour avis.

1601497